
TITRE: **Appui au projet de loi C-262, Loi visant à assurer l'harmonie des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones**

OBJET: Loi sur les droits de la personne des peuples autochtones

PROPOSEUR(E): Edward John, Grand Chef, mandataire, Première Nation de Tl'azt'en, C.-B.

COPROPOSEUR(E): Charles Morven, Chef, Gouvernement du village Nisga'a de Gitwinksihlkw, C.-B.

DÉCISION: Adoptée par consensus

ATTENDU QUE:

- A. La *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) est un instrument international de défense des droits de la personne reposant sur le consensus qui élabore et défend des normes pour la survie, la dignité, la sécurité et le bien-être des peuples autochtones du monde.
- B. Les Premières Nations ainsi que les nations et les organisations autochtones ont participé à l'élaboration, à la promotion et à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies.
- C. La Commission de vérité et réconciliation (CVR) a adopté la Déclaration des Nations Unies comme « cadre » pour la réconciliation, en vue de remédier aux violations des droits de la personne des peuples autochtones perpétrées tout au long de l'histoire du Canada.
- D. Le rapport de la Commission de vérité et réconciliation comprend les appels à l'action suivants en ce qui a trait à la Déclaration des Nations Unies :
 - i. 43. Nous demandons aux gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux de même qu'aux administrations municipales d'adopter et de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le cadre de la réconciliation.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 7^e jour de décembre 2017 à Ottawa (Ontario)

- ii. 44. Nous demandons au gouvernement du Canada d'élaborer un plan d'action et des stratégies de portée nationale de même que d'autres mesures concrètes pour atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
- E. Le projet de loi d'initiative parlementaire du député Romeo Saganash sur la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies, le projet de loi C-262, sera débattu en deuxième lecture au Parlement le 5 décembre 2017. Le projet de loi C-262 a été élaboré avec la participation concrète des Premières Nations qui ont été largement consultées.
- F. Parmi les éléments clés du projet de loi C-262, mentionnons : la répudiation du colonialisme et des doctrines de supériorité; l'affirmation que les normes énoncées dans la Déclaration des Nations Unies sont applicables dans le cadre du droit canadien; l'examen et la réforme des lois fédérales afin d'en assurer la conformité aux normes minimales énoncées dans la Déclaration des Nations Unies. De plus, le projet de loi C-262 exige qu'un plan d'action national de mise en œuvre soit élaboré en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée:

- 1. Demandent à tous les parlementaires fédéraux d'appuyer le projet de loi C-262, lequel représente un cadre législatif des droits de la personne fondé sur des principes permettant de promouvoir la réconciliation.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 7^e jour de décembre 2017 à Ottawa (Ontario)